

LES DIFFERENTES POSSIBILITES DE PRISE EN CHARGE DE VOTRE FORMATION

Les éléments importants à connaître pour la prise en charge de vos formations :

➤ **Crédit d'impôts annuel au titre de la formation continue**

Vous avez la possibilité de passer en charge les frais de formation sur la comptabilité de votre entreprise, vous avez la possibilité d'une prise en charge par le biais du crédit d'impôt à hauteur de 422,80€/an pour 40h de formation, dès lors que l'entreprise est imposée selon un régime réel, toute entreprise peut en bénéficier, quelles que soient son activité et sa forme juridique. En sont cependant exclues les entreprises individuelles placées sous le régime fiscal de la micro-entreprise (ou les autoentrepreneurs).

Tout praticien libéral bénéficie d'un crédit d'impôts annuel au titre de la formation continue. Ce montant étant variable, il est nécessaire de vous renseigner auprès de votre comptable pour en connaître les modalités d'application.

➤ **Le FIFPL, un fonds d'assurance formation agréé par Arrêté Ministériel.**

Le fonctionnement est différent si vous êtes ostéopathe de formation initiale ou si vous êtes ostéopathe de formation continue. Dans les deux cas, il est d'abord nécessaire de faire un dossier de prise en charge sur <https://www.fifpl.fr/>

Vous viendrez à la formation avec le formulaire d'attestation de présence du FIFPL que vous téléchargez et imprimez sur leur site. Nous remplirons ce formulaire ensemble à la fin de la formation.

Pour la formation initiale, il vous faut envoyer cette attestation remplie à l'issue de la formation et le FIFPL décidera de la prise en charge et de son montant, selon des critères qui leur sont propres.

Pour la formation continue, Sport Ostéo effectue une demande de prise en charge annuelle auprès du FIFPL pour chacune de ses formations. La décision nous est envoyée en début d'année. Nous savons donc à l'avance si la formation est prise en charge ou non. Les critères de prise en charge ne sont pas toujours bien clairs et mobiles dans le temps. Les montants de prise en charge sont eux aussi variables en fonction du thème de la formation et des années. Il est donc important, si vous désirez cette prise en charge, de prendre contact avec eux. Il vous sera aussi demandé à la fin de la formation de remplir une attestation de présence collective que nous nous chargeons d'envoyer au FIFPL. Sans votre signature sur cette feuille la formation ne pourra être prise en charge. Sport Ostéo fait le maximum chaque année pour que ses formations soient prises en charge (et c'est la grande majorité de celles-ci), mais n'est pas décisionnaire. Nous ne pouvons donc garantir la prise en charge par le FIFPL.

N'hésitez pas à prendre contact avec nous pour plus de renseignements et de prendre contact directement avec la section du FIFPL dont vous dépendez.

Sport Ostéo est un organisme référencé [Datadock](#)

Sport Ostéo est en cours de Certification QUALIOP